

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DÉGELIS TENUE LE 7 JUILLET 2025**

Étaient présents : M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, M. Richard Bard, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

AVIS DE MOTION

La conseillère, Mme Lucienne Lagacé, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #774 autorisant l'embauche du personnel électoral requis pour la tenue d'une élection générale le 2 novembre 2025, et établissant la rémunération du personnel.

Copie conforme à l'original,
Dégelis, le 9 juillet 2025



Sébastien Bourgault, greffier

DÉGELIS

GREFFE MUNICIPAL

369, avenue Principale
DÉGELIS (Québec)
Tél. : (418) 853-2332
Télec. : (418) 853-3464

PROJET DE RÈGLEMENT NO 774

AUTORISANT L’EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉLECTORAL REQUIS POUR LA
TENUE D’UNE ÉLECTION GÉNÉRALE LE 2 NOVEMBRE 2025, ET ÉTABLISSANT
LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis doit embaucher du personnel pour la tenue
de l’élection générale le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné à la séance régulière du
.....2025;

ATTENDU QU’un projet du présent règlement a été déposé au conseil lors de la
séance régulière du 2025;

ATTENDU QU’un tableau de rémunération du personnel électoral nous est soumis
par la Direction générale des élections du Québec, et nous sert pour établir notre
propre tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et unanimement résolu que
le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 735 ou tout autre règlement
municipal en pareille matière.

ARTICLE 3

Le conseil autorise l’engagement du personnel électoral requis pour la tenue de
l’élection générale de novembre 2025.

ARTICLE 2

Le tableau fourni par la Direction générale des élections du Québec est autorisé, à
savoir :

Rémunérations :

- Président d’élection : - 671 \$ pour la tenue du scrutin;
- 447 \$ pour la tenue du vote par anticipation;
- Le plus élevé entre 671 \$ et le produit de la
multiplication suivante :
 - 0,505 \$ pour les 2 500 premiers électeurs;
 - 0,149 \$ pour les 22 500 suivants.
- Secrétaire d’élection : ¾ de la rémunération du président;
- Adjoint au président d’élection : ½ de la rémunération du président;
- Membre d’une commission de révision : 22,54 \$/heure;
- Secrétaire d’une commission de révision : 22,54 \$/heure;
- Agent réviseur : 19,32 \$/heure;
- Secrétaire du bureau de vote : 19,32 \$/heure;
- Scrutateur : 20,13 \$/heure;
- Préposé à l’information et au maintien de l’ordre (PRIMO) : 20,13 \$/heure;
- Président et membre d’une Table de vérification : 16,10 \$/heure;

Avis de motion le
Adoption le
Adoption par les personnes habiles à voter
Affichage le
Publication le
Promulgation

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25.....

Gustave Pelletier, maire

Sébastien Bourgault, greffier